

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-02

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET L'INSPECTEUR MUNICIPAL À EFFECTUER DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT les dispositions du code municipal prévues à l'article 961.1 pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la corporation le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la corporation;

CONSIDÉRANT la structure de fonctionnement administratif de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2020 adoptées le 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire adopté le 3 décembre 2007;

CONSIDÉRANT le certificat de disponibilité générale et les fonds prévus aux différents items des prévisions budgétaires ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Raymond Dumont, il est résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 2020-02 et connu sous le titre de Règlement autorisant la directrice générale/secrétaire-trésorière et l'inspecteur municipal à effectuer des dépenses, soit adopté et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit, à savoir;

ARTICLE 1

La municipalité de Lemieux délègue par les présentes sa compétence pour dépenser selon les éléments mentionnés aux prévisions budgétaires et selon les dispositions prévues à l'article 2, 3 et 4 du présent règlement.

ARTICLE 2

La municipalité de Lemieux autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière à effectuer les dépenses selon les dispositions prévues aux points 2.1 à 2.16.2 inclusivement et pour le montant correspondant au poste mentionné, et, l'inspecteur municipal selon les dispositions prévues aux points 2.4 à 2.4.2 inclusivement, 2.7 à 2.7.1 inclusivement, 2.10 à 2.10.1 inclusivement et 2.12 à 2.12.1 inclusivement pour le montant correspondant au poste mentionné.

2.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2.1.1 MONTANTS :

Vérification	3 500.
Publicité et avis public	75.
Entretien et réparation des équipements	250.

2.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - AUTRES DÉPENSES

2.2.1. MONTANTS :

Abonnement, mise à jour	636.
Aliments et boissons	100.
Entretien et réparations, temps	12 000.
Produits d'entretien	200.

2.2.2 CONDITIONS ET RESTRICTIONS

La directrice générale/secrétaire-trésorière ne peut autoriser de dépenses excédant 600\$ au poste Entretien, réparations – temps sans l'autorisation du conseil.

2.3 PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

2.3.1 MONTANTS

Entretien, réparations/édifices	2 000.
---------------------------------	--------

2.3.2 CONDITIONS ET RESTRICTIONS

La directrice générale/secrétaire-trésorière ne peut autoriser de dépenses excédant 300\$ par opération au poste Entretien, réparations/édifices

2.4 TRANSPORT ROUTIER - VOIRIE MUNICIPALE

2.4.1 MONTANTS

Disposition d'animaux morts	20.
Communications – Cellulaire	250.
Location de machinerie et transport, pierre, sable	45000.
Asphalte	4 000.
Pierre	15 000.
Autres, tuyaux, etc.	500.

2.4.2 CONDITIONS ET RESTRICTIONS

La directrice générale/secrétaire-trésorière et/ou l'inspecteur municipal pourra sans l'autorisation du conseil, mais après consultation du maire et/ou d'un conseiller et seulement pour des dépenses ayant un caractère d'urgence, autoriser des dépenses n'excédant pas 3 000\$ par opération pour l'ensemble des trois items suivants excluant les dépenses de nivellement des chemins et de rapiéçage de l'asphalte qui sont permises selon les besoins:

Location de machinerie,
Transport des matériaux
Pierre, sable, tuyaux, calcium, asphalte, etc.

2.5 TRANSPORT ROUTIER - ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

2.5.1 MONTANT

Contrat	80 000 .
---------	----------

2.5.2 CONDITIONS ET RESTRICTIONS

Selon les termes du contrat

2.6 TRANSPORT ROUTIER - ÉCLAIRAGE DES RUES

2.6.1.	MONTANTS		
	Électricité et entretien	2400.	
2.7	TRANSPORT ROUTIER - CIRCULATION		
2.7.1	MONTANTS		
	Circulation	3000.	
2.8	TRANSPORT ROUTIER - ENTRETIEN/SIGNALISATION CN		
2.8.1	MONTANTS		
	Entretien de la signalisation	15672.	
2.8.2	CONDITIONS ET RESTRICTIONS		
	Selon la facturation du C.N.		
2.9	HYGIENE DU MILIEU - EAU POTABLE		
2.9.1	MONTANTS		
	Analyses eau potable édifices	380.	
2.10	HYGIENE DU MILIEU - ÉGOUT ET ASSAINISSEMENT		
2.10.1	MONTANTS		
	Analyses	1 000.	
	Entretien	6 867.	
	Relevés des compteurs	1 800.	
2.11	ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION DES ORDURES		
2.11.1	MONTANTS		
	Contrat avec la RIGIDBNY	14 350.	
2.11.2	CONDITIONS ET RESTRICTIONS		
	Selon la facturation de la RIGIDBNY		
2.12	AMÉLIORATIONS DES COURS D'EAU		
2.12.1	MONTANTS		
	Entretien des cours d'eau	5 000.	
2.13	URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE		
2.13.1	MONTANTS		
	Cotisation	0	
	Perfectionnement		0
2.14	LOISIRS ET CULTURE		
2.14.1	MONTANTS		
	Fournitures, prix, livres, CSST, etc.	300 .	

2.15 FRAIS DE FINANCEMENT

2.15.1 MONTANTS

Frais de financement - Épuration et égout	888.
Frais de financement - Petit-Montréal	1 078.
Frais de financement - Rang 3 sud et nord	3 421.
Frais de financement - Caserne	1 835.

2.15.2. CONDITIONS ET RESTRICTIONS

Selon le terme des emprunts

2.15.3 MONTANTS

Frais de caisse	1 600.
-----------------	--------

2.16 DETTE À LONG TERME

2.16.1 MONTANTS

Remboursement en capital PADEM	16 200.
Remboursement en capital – Rang des Cyprès.	0.
Remboursement en capital – Petit-Montréal	9 361.
Remboursement en capital - De l'Église N & S	23 900.
Remboursement en capital – Caserne	15 939.

2.16.2 CONDITIONS ET RESTRICTIONS

Selon les termes établis

ARTICLE 3

La directrice générale/secrétaire-trésorière peut retenir les services des employés municipaux jusqu'à concurrence des sommes inscrites aux items « rémunération » dans les prévisions budgétaires.

ARTICLE 4

La directrice générale/secrétaire-trésorière peut effectuer les remboursements de taxes suite à des certificats modifiant le rôle d'évaluation et cela, sans l'autorisation du conseil.

ARTICLE 5

La directrice générale/secrétaire-trésorière et l'inspecteur municipal doivent présenter les déboursés et les comptes à payer pour acceptation et ce, à la première session ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant l'autorisation.

ARTICLE 6

En cas d'équilibrations budgétaires effectuées par le conseil, la directrice générale/secrétaire-trésorière pourra appliquer ces nouveaux montants équilibrés et les adapter selon le cas.

ARTICLE 7

Le présent règlement s'applique pour l'année financière 2020.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Jean-Louis Belisle, maire

Caroline Simoneau, directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ GÉNÉRALE

Je, soussignée, Caroline Simoneau, directrice générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lemieux, certifie qu'il y a les fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants du budget tel qu'adopté par le conseil pour l'année 2020 en vertu de la résolution 2019-12-203.

1- Législation

- Rémunération
- Frais de représentation
- Contributions de l'employeur
- Frais de déplacements;

2- Les salaires des employés

- Salaires
- Contributions de l'employeur
- Frais de déplacements;

3- Les contrats de services, tels que le déneigement, l'enlèvement des ordures, serveur internet, contrat d'entretien SIMB@, etc.;

Les factures payées par la petite caisse dont les items sont limités à 300\$ par mois

4- Toutes autres dépenses jugées nécessaires telles le chauffage, l'électricité, les dépenses d'entretien de l'édifice municipal et de la caserne, les fournitures de bureau, les frais de poste, de téléphone et Internet, les dépenses d'entretien et de réparations des équipements, les aliments et autres frais non compressibles;

5- Les dépenses relatives aux quotes-parts de la MRC, à l'entente pour le service d'incendie, au transport adapté, transport collectif et mâchoire de vies.

6- Les dépenses relatives aux services de la Sûreté du Québec;

Je pourrai émettre des certificats de disponibilité jusqu'à la limite qui a été fixée à 591 788 \$ pour l'ensemble des dépenses prévues.

Caroline Simoneau, secrétaire-trésorière